



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/232/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que des travaux de renforcement de chaussée sur la RD 71, commune de GRAND, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute Marne en date du 11 juillet 2021, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie départementale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 21/07/2022 jusqu'à la fin des travaux, pour une durée évaluée à 2 semaines la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 71, entre les PR 0+000 et PR 7+346 sur le territoire de la commune de GRAND.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens : GRAND vers LA NEUVILLE AU BOIS (52)

Du carrefour RD 71 / RD 19 :

- RD 19 jusqu'au carrefour avec la RD 427 à TRAMPOT
- RD 427 jusqu'au carrefour avec la RD 25 à GERMAY (52)
- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 175 à LEZEVILLE (52)
- RD 175 jusqu'à LANEUVILLE AUX BOIS

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Conseil Départemental des Vosges, Centre d'Exploitation Principal de NEUFCHATEAU.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GRAND.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges à EPINAL,
- Mme et M. les Maires de LANEUVILLE AUX BOIS, TRAMPOT, MORIONVILLIERS, GRAND, GERMAY et LEZEVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHATEAU.
- Conseil Départemental de la Haute Marne,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.19 11:56:52 +0200
Ref:20220719_104358_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

